

Ministry of Education

Labour & Finance Implementation Branch
Education Labour and Finance Division
2 Carlton Street
7th Floor, Suite 710
Toronto ON M5B 1J3

Ministère de l'Éducation

Direction de la mise en œuvre relative aux relations
de travail et au financement
Division des relations de travail et du financement en
matière d'éducation
2, rue Carlton
7^e étage, Bureau 710
Toronto ON M5B 1J3



2017: SB27

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires (conseils isolés)

Cadres supérieurs des administrations scolaires
(article 68, Administrations scolaires)

EXPÉDITEUR :

Romina Di Pasquale
Directrice (par intérim)
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de
travail et au financement

DATE :

14 septembre 2017

OBJET :

**Mise à jour sur la mise en œuvre des fiducies
d'avantages sociaux**

La présente note de service vise à communiquer aux conseils scolaires les plus récents renseignements sur la transformation provinciale des fiducies d'avantages sociaux et sur d'autres questions relatives aux avantages sociaux de soins de santé au bénéfice d'employés (« avantages sociaux »).

MISE À JOUR SUR LES FIDUCIES D'AVANTAGES SOCIAUX

Au cours des derniers mois, les associations de conseillères scolaires et de conseillers scolaires et le Ministère ont collaboré avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) ainsi qu'avec les associations des directions et des directions adjointes et le Conseil des associations

en éducation pour les avantages sociaux -Education Council of Associations for Benefits (CAEAS-ECAB), afin d'établir les deux dernières fiducies pour les employés représentés par le SCFP et les employés non syndiqués. Alors que les discussions se poursuivent en vue de finaliser les deux conventions de fiducie et de faciliter la transition en douceur des derniers régimes de prestations d'avantages sociaux d'ici le 1^{er} février 2018, les tiers administrateurs d'avantages sociaux et les assureurs ont été choisis. SCFP a sélectionné le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) comme tiers administrateur d'avantages sociaux et la Great-West compagnie d'assurance-vie comme fournisseur d'assurance-vie, de soins dentaires et de frais médicaux et CHUBB en tant qu'assureur d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Les associations des directions et des directions adjointes et CAEAS-ECAB ont choisi le Groupe Assurance Cowan comme tiers administrateur et la Great-West compagnie d'assurance-vie en tant que fournisseur d'assurance.

La planification de la transition est amorcée et nous anticipons que les tiers administrateurs commenceront à prendre contact avec les conseils scolaires au début de septembre en vue de solliciter l'information requise pour faciliter l'opération.

Dans le but de respecter les échéanciers établis, les parties ont mis sur pied deux Comités de résolution et de la mise en œuvre des fiducies (CREMO) afin de gérer les difficultés pouvant survenir durant la transition des fiducies restantes, semblable à celui créé avec les fiducies d'avantages sociaux des enseignants. Un comité se compose de représentants du SCFP et de la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs en éducation membres du SCFP et le deuxième inclut des représentants des associations des directions et des directions adjointes / CAEAS-ECAB, de la Fiducie des employées et employés non syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSÉO). Chacun de ces comités inclura des représentants des associations des conseillères scolaires et des conseillers scolaires, du Ministère et des tiers administrateurs d'avantages sociaux. Nous allons compter sur les conseils scolaires pour respecter les échéanciers établis par les administrateurs qui ont été examinés et approuvés par le CREMO, en vue de faire migrer en douceur les employés du SCFP et les employés non syndiqués vers les fiducies. Nous sommes convaincus que toutes les parties continueront de travailler en toute collaboration pour assurer la réussite de la transition.

Le Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO) et l'Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO) continuent leurs efforts d'intégration à une fiducie établie. Les conseils scolaires seront tenus au courant de tous les détails à mesure qu'ils seront disponibles.

MODÈLES DE CALCUL DES COÛTS DES AVANTAGES SOCIAUX

Les conseils scolaires ont dû remplir le modèle d'établissement des coûts relatifs aux avantages sociaux et un modèle d'équivalent temps plein (ETP) de 2014-2015, qui ont servi à déterminer les coûts de démarrages et de déterminer le financement continu des fiducies. Grâce à la collaboration des conseils scolaires, des fédérations d'enseignantes et d'enseignants, des syndicats des travailleuses et des travailleurs de l'éducation, du RAEO et du Ministère, les données communiquées par tous les conseils ont pu faire l'objet d'une vérification préalable, sous réserve de l'approbation finale par les syndicats. Les conseils scolaires seront tenus informés de tout rajustement nécessaire lié à un rapprochement aux futurs versements aux

fiducies et/ou au financement des conseils au titre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE), au moyen d'une lettre du Ministère qui sera transmise lorsque le rapprochement des ETP pour l'année 2016-2017, inclus dans vos états financiers, sera complété.

AVANTAGES SOCIAUX POUR LES ENSEIGNANTES SUPPLÉANTES ET LES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS À COURT TERME

Conformément aux accords en vigueur entre certains conseils scolaires de langues anglaises et des groupes de négociation locaux, les enseignantes suppléantes et enseignants suppléants à court terme admissibles peuvent bénéficier d'avantages sociaux. Étant donné que les enseignantes suppléantes et enseignants suppléants à court terme qui sont membres de syndicats d'enseignantes et d'enseignants sont inadmissibles aux avantages sociaux accordés par l'entremise des fiducies, d'autres régimes sont en voie d'être établis avec la collaboration des associations de conseillères scolaires et de conseillers scolaires, du RAEO et des syndicats. Les parties s'efforcent de mettre sur pied un régime à l'intention des enseignantes suppléantes et enseignants suppléants à court terme qui sont membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et de la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) d'ici le 1^{er} novembre 2017. À compter du 1^{er} septembre, l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA), offrira un régime de pension pour les enseignantes suppléantes et les enseignants suppléants à court terme employé par les conseils scolaires qui avait précédemment fourni des avantages sociaux ou qui avaient accès à un régime d'avantages sociaux à ces employés. Les conseils scolaires qui sont éligibles à offrir ce régime ont été avisés du nouveau processus d'inscription ainsi que leurs obligations.

Jusqu'à nouvel ordre, il convient de rappeler à tous les conseils qui ont des engagements dans le cadre des conventions collectives locales qu'ils sont tenus de continuer à verser les avantages sociaux aux employés admissibles pendant que se prépare un autre régime à l'intention des enseignantes suppléantes et enseignants suppléants à court terme.

EMPLOYÉS RETRAITÉS

La migration des employés retraités admissibles vers les fiducies d'avantages sociaux a été reportée à l'année scolaire 2017-2018, selon l'échéancier établi dans les accords de prolongation de contrat 2017-2019. Les employés retraités admissibles qui étaient précédemment membres de la FEEO et de la FEESO passeront aux fiducies d'ici le 1^{er} novembre 2017. La transition de tous les autres employés retraités se fera au plus tard le 1^{er} février 2018.

D'ici là, les conseils sont tenus de s'acquitter de leurs obligations courantes qui consistent à continuer de verser les avantages sociaux aux employés admissibles.

EXCÉDENTS ET RÉSERVE

Le Ministère, en collaboration avec les associations des conseillères scolaires et des conseillers scolaires et les groupes d'employés, travaille actuellement sur une méthodologie pour déterminer la part des conseils scolaires et la part des employés des excédents combinés et séparés. La méthodologie proposée alloue une quote-part au conseil scolaire et au groupe

d'employés en fonction du processus spécifié dans la lettre d'entente (LE) des avantages sociaux. Le Ministère fournira plus de détails sur la méthodologie une fois qu'elle sera approuvée par les parties concernées.

REDDITION DE L'ANNEXE H

Au cours de la ronde de négociation collective centrale de 2014, les parties ont convenu de créer les diverses fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE), financées par les conseils scolaires et le Ministère, selon des contributions établies par ETP. Il a été convenu que les déclarations des ETP par les conseils scolaires à l'annexe H des formulaires Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) constitueraient les données sur lesquelles se fonderait le financement annuel des fiducies. Il est donc primordial de déclarer de manière exacte et uniforme les renseignements voulus à l'annexe H.

Suite à la nouvelle fonction de l'annexe H, le Ministère élaborera des procédures spécifiques continues pour vérifier que cette annexe est remplie correctement et conformément aux instructions ministérielles. Le Ministère entend mettre sur pied un petit groupe de travail, composé de fonctionnaires du Ministère, de représentants des conseils scolaires et de vérificateurs externes, qui sera chargé d'établir et de concevoir ces procédures. À mesure que les procédures sont développées, les conseils scolaires pourraient être consultés afin de connaître leur opinion.

De plus, le groupe de travail s'attachera à rationaliser l'annexe H de manière à rendre la déclaration plus efficace, tout en répondant aux besoins en matière de transparence et de responsabilisation.

CONSORTIA DE TRANSPORT ET ADMISSIBILITÉ À UNE FIDUCIE

Les LE sur les avantages sociaux, qui font partie de l'accord sur les conditions négociées centralement pour 2014-2017 permettent aux employés des secteurs ontariens des écoles élémentaires et secondaires publiques d'être admissibles aux avantages sociaux des fiducies, en plus d'envisager l'intégration du personnel des consortia de transport dans les fiducies. Ces entités sont des consortia sans but non lucratif détenus par les conseils scolaires, qui ont été créés pour améliorer l'efficacité des activités d'opérations des conseils scolaires.

Les employés des conseils qui travaillent au sein des consortia de transport et qui sont membres de la FEESO-TE auraient déjà été déclarés dans les précédentes soumissions de l'annexe H, étant donné qu'ils sont considérés comme des employés des conseils, et qu'ils ont déjà migré vers la fiducie de la FEESO, avec les autres employés des conseils.

Afin d'assurer l'équité dans le traitement de tous les employés des consortia, le Ministère procédera, à compter de 2017-2018, à des rajustements en matière de financement des avantages sociaux pour tout le personnel des consortia de transport, lorsque les employés participeront à une fiducie.

Dans le cas des employés salariés de consortium, ce dernier doit désigner l'un des conseils scolaires partenaire pour déclarer les ETP et recevoir les fonds en son nom en remplissant

l'annexe H. Le conseil scolaire sera responsable de faire les versements à la fiducie pour ces employés. L'annexe A fourni des renseignements détaillés sur le mécanisme de déclaration des consortia de transport. Les formulaires de l'annexe H seront modifiés dans les formulaires des prévisions budgétaires révisées 2017-2018, de manière à inclure des lignes pour les employés des consortia de transport.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Brad Partington à l'adresse Brad.Partington@ontario.ca ou au 416 326-3804, ou avec Emily White à l'adresse Emily.White@ontario.ca ou au 416 325-8790.

Original signé par

Romina Di Pasquale
Directrice (par intérim)
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

- c. c. Andrew Davis, sous-ministre adjoint, Division des relations de travail et du financement
- Doreen Lamarche, Directrice générale (par intérim), Bureau du financement de l'éducation
- Fédérations d'enseignantes et d'enseignants
- Syndicats des travailleuses et des travailleurs en éducation
- Associations des directions d'école et des directions adjointes
- Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux – Education Council of Associations for Benefits
- Associations des conseillères scolaires et des conseillers scolaires
- Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Gestionnaires des transports

Annexe A – Consortia de transport et admissibilité à une fiducie

De nombreux consortia choisissent un de leurs conseils partenaires pour administrer les avantages sociaux en leur nom, celui-ci recouvrant les coûts par rapprochement avec les autres conseils partenaires du consortium. Dans quelques cas, les consortia peuvent avoir recours à un tiers administrateur d'avantages sociaux.

Étant donné que tous les employés du conseil scolaire transitionneront aux fiducies d'ici février 2018, les régimes actuels de prestations d'avantages sociaux des conseils scolaires n'existeront plus pour fournir des avantages sociaux au personnel salarié des consortia. Pour continuer la pratique actuelle consistant à recevoir les avantages sociaux des conseils scolaires, le personnel des consortia sera admissible à bénéficier des avantages des fiducies, par le biais d'un contrat de participation.

PERSONNEL DES CONSEILS SCOLAIRES EMPLOYÉS PAR LES CONSORTIA

Aucun changement - le personnel des conseils scolaires employé dans un consortium de transport aurait déjà été déclaré précédemment à l'annexe H puisqu'ils avaient été déclarés comme employés du conseil scolaire et, dans certains cas, ont déjà transitionné vers les fiducies avec les autres employés du conseil scolaire.

PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LES CONSORTIA

Dans le cadre des conventions collectives centrales, les associations de conseillères scolaires et de conseillers scolaires, les fédérations/syndicats et le Ministère se sont entendus sur le fait que le financement des fiducies serait fondé sur un système où les conseils scolaires seraient responsables des coûts réels pour 2014-2015, plus une hausse due à l'inflation dans les années subséquentes et le Ministère assurerait une contribution de la Couronne par ETP et un montant de stabilisation (positif et négatif) afin de calculer les versements convenus à la fiducie. Aux fins de consultation, les notes de service 2016 SB : 18 et 2016 B : 16 décrivent le mécanisme de traitement et de financement pour la migration des employés des conseils scolaires vers les fiducies et les rajustements financiers correspondants du Ministère pour appuyer cette transition.

La participation aux fiducies n'est pas obligatoire. Les employés sont admissibles à se joindre à une fiducie au moyen d'un contrat de participation entre le consortium et la fiducie. Un consortium peut conclure des accords multiples en fonction du nombre de groupes d'employés. L'entente de participation décrira les responsabilités et obligations du consortium envers la fiducie, y compris les obligations de paiement.

Nouveau - pour les employés du conseil (y compris ceux qui ont été détachés) travaillant dans les consortia de transport, les conseils scolaires commenceront à déclarer leurs ETP à l'annexe H par groupe d'employés.

Méthode de financement des avantages sociaux pour les membres d'un consortium

Le processus ci-après a été conçu pour permettre aux employés salariés d'un consortium de mobiliser un financement pour les avantages administrés par l'entremise des fiducies, à compter de 2017-2018 :

1. Les conseils partenaires au sein du consortium sélectionneront **un** conseil partenaire comme « conseil désigné » pour déclarer les ETP au nom du consortium. On s'attend à ce que le conseil désigné soit celui qui administre actuellement les avantages sociaux et/ou la paye, s'il y a lieu.
2. Les prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2017-2018 seront modifiées de manière à intégrer une section pour la déclaration des ETP des employés de consortium. Le conseil désigné déclarera les ETP des employés de consortium (par groupe d'employés) seulement pour les groupes d'employés qui ont signé un accord de participation avec la fiducie.
3. Afin de déterminer les rajustements financiers des avantages sociaux, le consortium assumera le montant par ETP des conseils désignés (y compris les coûts dus à l'inflation) associé au groupe d'employés, pour établir le financement du Ministère (montant de stabilisation et contribution de la Couronne) pour les employés d'un consortium.
4. Le consortium, avec son comité de gouvernance, déterminera comment seront traitées les données des employés et les contributions des employeurs.

Échéanciers de migration

Dès la signature d'un accord de participation entre la fiducie et le consortium pour un groupe d'employés donné, les employés peuvent devenir membres de la fiducie et commencer à recevoir leurs avantages sociaux. Les consortia sont encouragés à communiquer avec les tiers administrateurs d'avantages sociaux des fiducies afin d'amorcer le processus de signature d'un accord de participation, et d'établir les procédures de transfert des employés aux fiducies. En outre, les consortia qui ne font pas actuellement appel à un tiers administrateur devraient donner un préavis suffisant, selon les conditions contractuelles, pour l'annulation des avantages sociaux, en vue du passage aux fiducies, s'ils le souhaitent.

Pour ce qui est des fiducies qui ne sont pas encore établies et qui accueilleront des employés en 2017-2018 (SCFP et employés non syndiqués), le Ministère encourage les consortia à signer des accords de participation avec ces fiducies, en prévision de la migration de leurs employés par l'entremise du conseil désigné.

Le Ministère et les associations de conseillères scolaires et de conseillers scolaires peuvent aider les conseils scolaires et les consortia, au moment de l'établissement d'un accord de participation et de la migration du personnel vers les fiducies.